



DÉPENDANCE FACULTATIVE

OFFRE KERALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

OFFRE KERE0 FACULTATIF

VOUS ACCOMPAGNER EN CAS DE DÉPENDANCE

Vous êtes **à la retraite depuis moins de 6 mois** et vous souhaitez maintenir les garanties dépendance KERALIS dont vous bénéficiez auprès de votre ancien employeur ? Avec l'offre KERE0 Facultatif, c'est possible !

Lors de votre départ à la retraite, vous pouvez maintenir votre garantie, sous conditions, en **souscrivant à titre individuel** à l'offre KERE0 Facultatif.

Protégez votre autonomie sur la durée en bénéficiant d'un **soutien financier et humain** en cas de dépendance.



KERALIS EN FAIT
PLUS POUR VOUS

- > Aucune sélection médicale
- > Un tarif préférentiel
- > Des prestations identiques au contrat dépendance KERE0
- > Une solution simple et adaptée pour **se protéger en prévision du grand âge ou en cas d'accident**
- > Des **services d'assistance et d'action sociale** inclus



LA GARANTIE DÉPENDANCE FACULTATIVE

La garantie « KERE0 Facultatif » prévoit le versement au retraité d'une prestation sous forme de **rente viagère mensuelle unique**, dont le montant est fixé en fonction du niveau de dépendance reconnu, **partiel ou total**.

UNE GARANTIE MAINTENUE À TITRE INDIVIDUEL

Lors de votre départ à la retraite, vous pouvez **souscrire à titre individuel** au contrat KERE0 Facultatif et ainsi conserver la couverture dépendance dont vous bénéficiez en tant que salarié. Vous disposez **d'un délai de 6 mois après la fin de votre contrat de travail** pour effectuer cette souscription.

UN SERVICE D'ASSISTANCE ADAPTÉ

En optant pour l'offre KERE0 Facultatif, vous accédez **gratuitement** à un service d'assistance **disponible 24h/24 et 7j/7**. Vous pouvez ainsi bénéficier, par exemple, d'informations et de soutien par téléphone, d'une aide à domicile ou encore d'une adaptation de votre logement.

VOS GARANTIES DÉPENDANCE FACULTATIVE	PRESTATIONS
En cas d'état reconnu de Dépendance partielle , versement d'une rente mensuelle viagère	400 € *
En cas d'état reconnu de Dépendance totale , versement d'une rente mensuelle viagère	800 € *
Délai de franchise	3 mois à compter du 1 ^{er} jour du mois qui suit la date de signature du rapport médical

* Les rentes versées ne sont pas cumulatives. Elles sont attribuées de manière alternative en fonction de l'état de dépendance constaté (sous condition).



BON À SAVOIR !

Pour obtenir un devis et des informations complémentaires sur l'offre KEREO Facultatif, vous pouvez effectuer votre [demande en ligne](#) ou contacter notre service commercial **par téléphone au 01 53 45 46 42**, (appel non surtaxé).